

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1540)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC22

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la planification de la rénovation des écoles, des collèges et des lycées, en vue de leur accessibilité aux élèves, parents et personnels en situation de handicap.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député·e·s de la France insoumise demandent au gouvernement la rédaction d'un rapport relatif à la rénovation du parc des écoles – afin de les rendre toutes accessibles aux parents, aux enfants et aux personnels en situation de handicap.

Il est essentiel que les écoles existantes qui ne permettent pas à toutes les personnes un accès normal soient aussi comptabilisées, et qu'un plan de rénovation massif des écoles non accessibles puisse être mis en œuvre.

Nous considérons en effet que – contrairement à ce qu'a par exemple prévu la loi ORE – ce n'est pas aux élèves de s'adapter à un monde essentiellement prévu pour les personnes dites « valides », mais bien aux personnes valides de s'assurer que le monde qu'elles ont construit pour elles n'exclut personne. Il faut donc inverser notre façon de penser, pour pouvoir mettre en place de façon proactive, un monde adapté pour chacun et chacune.

La première étape de cette démarche de rénovation des écoles consiste à disposer des données essentielles sur le bâti, puis à la planification contraignante d'un grand plan de rénovation.